

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>19</b>	<b>05</b>	<b>10</b>

**Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.**

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**22 - Crédits scolaires et subventions sorties et voyages**

**Rapporteur : Malika HARRATH**

**Exposé des motifs :**

Lors de la commission scolaire qui s'est réunie le 15 mars dernier, il a été proposé d'actualiser certaines dotations ou subventions octroyées aux écoles élémentaires de la commune à compter de l'année scolaire en cours.

Les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

**Crédits scolaires – Ecoles élémentaires**

- Montant par élève et par année scolaire : **30,00 €**,
- Ecole Perrault : crédit par élève augmenté d'un montant forfaitaire : 150,00 €,
- Classe ULIS : 150,00 €,
- RASED : crédit par enseignant : **305,00 €**.

**Dotation frais postaux – Ecoles élémentaires**

- 60,00 € par école + 5,00 € par classe. *Elle fait l'objet d'un versement en début d'année scolaire sur le compte de la coopérative.*

**Sorties pédagogiques ou éducatives – Ecoles élémentaires**

- Montant par élève et par année scolaire : **20,00 €**.

### **Séjours pédagogiques – Ecoles élémentaires**

Montant par élève et par année scolaire : **30,00 €/jour.**

*Pour les séjours > à 1 jour et aide plafonnée à 5 jours par année scolaire.*

### **Voyages scolaires – Collège et Lycée**

- Collège (hors commune) : 10,00 €/jour. *Montant par élève domicilié dans la commune et par année scolaire. Durée du séjour : minimum de 2 jours et maximum de 5 jours.*
- Lycée : 50,00 €/séjour. *Montant par élève domicilié dans la commune et par année scolaire. Durée du séjour : minimum de 5 jours.*

*La participation pour les voyages scolaires des élèves des collèges et lycées sera versée directement à la famille de l'élève domicilié à Farébersviller à l'issue du voyage après envoi de l'attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.*

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Adopte le nouveau montant des crédits scolaires et des subventions pour sorties et voyages tel qu'indiqué ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*